

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2023-041**

**Séance du 19 septembre 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,  
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN  
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis,  
MABILEAU Loïc.

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : PERTUIZET Anaïs.

**OBJET : Délégation au Maire pour encaisser les remboursements de sinistres.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été victime de plusieurs actes de vandalisme l'année dernière, notamment l'effraction du bâtiment de stade municipal qui a nécessité le remplacement des portes de la buvette et du local de rangement. Suite à la déclaration du sinistre, l'assureur a versé une indemnisation. Le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse refuse la prise en charge du titre de recette après encaissement sans délibération de délégation au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Il rappelle les délibérations déjà prises :

- D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 250 euros,

- D01364-2023-015 du 28 mars 2023 portant délégation pour l'acceptation de tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises lors des réunions du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent, la trésorerie ne pouvant valider les opérations sans cette délibération de délégation.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu la délibération n° D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de lignes de trésorerie ;

Vu la délibération n° D01364-2023-015 du 28 mars 2023 portant délégation pour l'acceptation de dons et legs ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

